

MATIERE : GYPSE

Arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R.237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.
L'accès au site est strictement interdit à toute entreprise de transport n'ayant pas signé un protocole de sécurité.

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL HEIDELBERG MATERIALS Ciment Usine d'Airvault 01 Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT Tél : 05.49.70.81.81 Mail : airvault@heidelbergmaterials.com Représentant HMF : B.MANIVET	FOURNISSEURS Raison sociale : GARANDEAU Adresse : 2 route des étangs, Champblanc 16370 Cherves Richemont Responsable : K. ROBERT Tél : 05 45 83 24 45 Mail : tanguy.chauviere@groupega randeau.com	ENTREPRISE DE TRANSPORT Raison sociale : GARANDEAU Adresse : 2 route des étangs, Champblanc 16370 Cherves Richemont Responsable : K. ROBERT Tél : 05 45 83 24 45 Mail : tanguy.chauviere@groupega randeau.com	PERMANENT <input checked="" type="checkbox"/> (opérations répétitives) PONCTUEL <input type="checkbox"/> CHARGEMENT <input type="checkbox"/> DÉCHARGEMENT <input checked="" type="checkbox"/>

ATTENTION ! EN CAS DE REFUS DU CHARGEMENT, LA REGLEMENTATION ADR AINSI QUE LE PTAC ADMISSIBLE DEVRONT ÊTRE RESPECTES, LE CAS ECHEANT L'ENSEMBLE ROUTIER NE SERA PAS REMIS SUR LA ROUTE.

LIEU DE L'OPÉRATION : ZONE MATIERES PREMIERES (voir plan)

HORAIRE D'OUVERTURE : 05H00-21H00

TONNAGE / VOLUME :

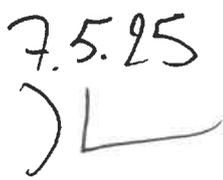
CONDITIONNEMENT : VRAC SACS PALETTES BIGBAG FUTS
 CONTENEUR CAISSE COLIS NON PALETTISE
 AUTRE, A PRECISER :

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

CARACTERISTIQUE ET AMENAGEMENT DU VEHICULE	EQUIPEMENT DU VEHICULE MANŒUVRÉ PAR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT	MATERIEL DE HEIDELBERG MAT. MANŒUVRÉ PAR SON PERSONNEL
CITERNE <input type="checkbox"/> BENNE <input checked="" type="checkbox"/> PLATEAU NU <input type="checkbox"/> PLATEAU BACHE <input type="checkbox"/> MALAXEUR <input type="checkbox"/> < 3,5 T <input type="checkbox"/> AUTRES : Poids lourd articulé	GRUE AUXILIAIRE <input type="checkbox"/> CHARIOT ÉLÉVATEUR <input type="checkbox"/> TRANSPALLETTE MANUEL <input type="checkbox"/> DIABLE <input type="checkbox"/> AUCUN <input checked="" type="checkbox"/> AUTRES.....	GRUE AUXILIAIRE <input type="checkbox"/> CHARIOT ÉLÉVATEUR <input type="checkbox"/> PONT ROULANT <input type="checkbox"/> MONORAIL <input type="checkbox"/> AUCUN <input checked="" type="checkbox"/> AUTRES.....

Si transport de marchandises dangereuses	Classe matière	Code de danger	N°ONU
	xxx	xxx	xxx

VALIDATION DU PROTOCOLE Mise à jour : Fév 2025 - Version : 7

INSPECTION COMMUNE DE LA ZONE (Heidelberg Materials CIM/LOG) : Date Visite : 30/01/2025 Noms : MANZANERO / DUVIVIER		
POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL : Signature :  Date :	POUR LE FOURNISSEUR : Signature : Date :	POUR LE TRANSPORTEUR : Signature : Date :

Consignes de sécurité

L'ENTREE DU SITE EST INTERDITE A TOUT PASSAGER D'UN CAMION QUI NE SERAIT PAS IDENTIFIE COMME CONDUCTEUR OU PERSONNE HABILITEE. LE CONDUCTEUR DOIT DONC S'ORGANISER POUR ARRIVER SUR LE SITE SANS PASSAGER.

En dehors de la cabine, porter la tenue de travail et les équipements de protection individuels (EPI) suivant :

 Vêtement couvrants (bras et jambes)

 Vêtements haute visibilité

 Casque (jugulaire attachée pour activité citerne/benne/conditionnée)

 Chaussures de sécurité montantes lacées jusqu'en haut

 Lunettes de protection (Indépendante du casque)



Pour les chargements

 Gants de manutention

Lors de l'utilisation de la soufflette

 Lunettes étanches de type masque

 Protections auditives (SNR 35 dB)

Pour les déchargements

 Lunettes étanches de type masque

 Gants résistants à la chaleur et anti-perforation

 Protections auditives (SNR 35 dB)

EPI complémentaires selon analyse de risques

Poussières



Travail en hauteur



Protection antichute

Risques chimiques



- Par ingestion
 Par inhalation
 Par contact
 Dangereux pour l'environnement

<p>Pour toute(s) question(s) contacter la salle de contrôle 05.49.70.87.67</p> <p>Ou Le guichet 05.49.70.87.00</p>	URGENCE	
	En cas Accident ou d'Incendie	En cas d'épandage accidentel
	<p>1111 d'un poste fixe 05.49.70.87.46 d'un portable SOYEZ PRÉCIS DANS VOTRE MESSAGE</p>	<p>Prévenir la salle de contrôle. En cas d'épandage plus important, Appeler le 1111 ou le 05.49.70.87.46</p>

Déclaration d'accident du travail :

Tout accident du travail survenu à un salarié de l'Entreprise Extérieure doit être immédiatement signalé au responsable du site d'accueil, et une copie de la déclaration d'accident pourra être demandée par le site d'accueil.

Ne jamais laisser les circonstances justifier un acte dangereux ou des prises de risques inutiles



La présence de personnes non habilitées à l'activité, y compris dans la cabine du véhicule, est formellement interdite.

- Ne pas courir lors de vos déplacements.
- Tenir la rampe dans les escaliers.
- Monter et descendre du véhicule (cabine, échelle) avec 3 points d'appui les mains sur les barreaux horizontaux.

À l'arrivée sur le site

- Prendre connaissance du plan de circulation affiché à l'entrée.
- Signaler sa présence auprès du site d'accueil.

Sur le site,

- Respecter les règles de circulation :
 - Ne pas dépasser la vitesse autorisée sur le site.
 - Porter la ceinture de sécurité en permanence.
 - Stationner son véhicule à l'emplacement prévu.
 - Manœuvrer avec prudence. Prendre garde aux angles morts.
- Respecter les consignes affichées



Utiliser le téléphone* selon les exigences suivantes :

- En dehors du véhicule, utiliser le téléphone dans une zone sûre (en dehors d'une zone de circulation d'engins/ véhicules, des escaliers, échelles ou tout moyen d'accès en hauteur, des zones où se trouvent des réservoirs de fioul/gazole/gaz et en dehors des zones ATEX**).

Ne pas téléphoner en marchant.

- Au volant, respecter les exigences du protocole « sur la route » (cf. page 12).

CONSIGNES PARTICULIERES :

Le Transporteur s'engage à faire respecter :

- Les Règles Cardinales du groupe Heidelberg Materials et les consignes générales détaillées dans ce document
- Respecter le plan de circulation et les limitations de vitesse.
- Se munir de protections individuelles en fonction de la matière transporté.
- Vérifier l'absence de personne aux alentours de la benne.
- Interdiction de boire, de manger, de fumer, d'entreposer des aliments ou des boissons sur le poste de travail.
- Risque de collision lié à la coactivité avec le chauffeur de chargeuse : se coordonner pour décharger



Consignes Spécifiques

CHRONOLOGIE DES OPERATIONS :

Tâches à effectuer	Responsable	
	HM	Chauffeur
Arrivée du camion à l'usine		*
Prise en charge du camion	*	
Vérification des papiers : bon de livraison + remise du badge	*	*
Pesée en charge sur le pont entrée usine	*	
Information chauffeur sur les consignes de sécurité et vérification de la connaissance des voies d'accès des aires de déchargement	*	
Stationner le camion sur l'aire de déchargement		*
Mettre le frein à main		*
Positionnement du camion en face du tas identifié par un panneau sur le mur		*
Laisser un espacement de 15 mètres avec tous les véhicules et piétons		*
En cas de problème (Mauvais état de la zone, déséquilibre de la benne...) Le personnel de l'usine prendra les mesures nécessaires.	*	*
Réaliser et surveiller le déchargement		*
Pesée à vide sur le pont sortie usine	*	
Remplir les documents + redonner le badge	*	*
Départ camion		*

Ne jamais mettre sa vie ou son véhicule en situation dangereuse.



Formation/compétence

- Le conducteur est titulaire des permis obligatoires pour les véhicules utilisés.
- Le conducteur est à jour de ses accueils/formations sécurité du site d'accueil HMF.
- Les formations des conducteurs sont à jour, conformément aux dispositions légales en la matière (FCO).



Respect du code de la route

- Adapter sa vitesse aux conditions de circulation
- Respecter les distances de sécurité.
- Prendre garde aux angles morts.



Sécurité du chargement

- Attacher/arrimer correctement le chargement. Ce dernier ne doit pas dépasser les limites de poids et les dimensions autorisées.
- En benne, bâcher le chargement.



Consignes Générales



Contrôle journalier

- Ne jamais utiliser son véhicule en cas de défaut de sécurité identifié.
- Afin d'identifier tout défaut avant le départ, le conducteur doit réaliser et formaliser un contrôle journalier de prédémarrage.



Vigilance

- Ne jamais conduire un véhicule si le conducteur n'est pas psychologiquement ou physiquement capable.
- Mettre à disposition des conducteurs reposés et vigilants quand ils prennent le volant.
- Mettre à disposition des conducteurs qui s'interdisent toute prise d'alcool ou de substances pouvant influencer leur conduite ou leur comportement en général pendant le temps de travail.
- Faire respecter les conditions d'utilisation du téléphone décrites ci-contre.



Utilisation du téléphone :

- L'utilisation de tout téléphone tenu à la main est interdite pendant la conduite d'un véhicule.
- Le conducteur doit s'arrêter dans une zone sécurisée à l'écart de la circulation pour utiliser son téléphone. Cette règle est fortement conseillée pour les communications en Bluetooth.

Utiliser un téléphone en conduisant constitue une distraction qui augmente considérablement les risques d'accident. En conséquence, le téléphone peut être utilisé pendant la conduite, aux seules conditions suivantes :

- connecté en Bluetooth au véhicule,
- uniquement pour répondre à un appel et en utilisant les commandes du véhicule : je ne passe pas d'appel en conduisant,
- utilisation limitée à l'écoute passive et aux échanges indispensables à l'activité professionnelle,
- conversation de courte durée,
- pendant la conduite, la manipulation du téléphone n'est pas autorisée pour d'autres utilisations telles que, SMS, MMS, réseaux sociaux, appels vidéo, GPS, visionnage de vidéo, autres applications...

Les opérations de (dé)chargements



Refuser/arrêter n'importe quelle tâche dangereuse et remonter l'information à votre supérieur hiérarchique et au référent santé sécurité HM

En cas d'accident,

- Appliquer les gestes de premiers secours conformément aux instructions du site.
- Envoyer au contact HMF une fiche incident avec le recueil des faits et toutes les pièces utiles au traitement de l'incident.

En cas de dysfonctionnement, de situation dangereuse ou d'accident

- **Alerter immédiatement le responsable du site et informer le contact HMF dans un délai maximal de 24 h.**

Discipline

- HMF se réserve le droit d'entreprendre des actions, telles que **l'expulsion du site du conducteur ou du transporteur et/ou des sanction financières**



Rester courtois et respectueux dans toutes les situations. Véhiculer une image positive du groupe Heidelberg Materials.

Au déchargement

- Si il n'est pas possible d'utiliser une benne à portes automatiques, rester en dehors de la zone où vous pouvez potentiellement être heurté par la ou les porte(s) de benne. Les portes doivent être rabattues sur le côté de la benne.



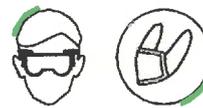
- **N'entamer la procédure de levage de la benne qu'après s'être assuré :**

- que la nature du sol (stabilité et déclivité) et que le sens et la force du vent ne sont pas générateurs

de risque de basculement

- que la répartition du chargement est équilibrée dans la benne
- que la benne est alignée, perpendiculaire au tas et débâchée
- qu'aucun obstacle (ligne électrique, passerelles, tapis convoyeur...) n'est présent dans la zone de levage
- que personne n'est présent dans la zone de 15m de chaque côté de l'ensemble
- que l'arrière de la benne est à plus de 2m du tas précédemment déchargé
- que les suspensions de la benne sont baissées

- **Rester dans la cabine du véhicule portière fermée et ceinture bouclée durant toute opération de levage.**



- En cas de risque d'inhalation de poussières et de projection dans les yeux, porter des lunettes étanches de type masque et un masque FFP3.
- Ne remettre le véhicule en mouvement qu'après descente complète de la benne.
- En cas de ballage en trémie, rester à l'écart du vide. Ne jamais intervenir sur une trémie sans qu'il y ait une grille de protection sécurisée.

À la fin du déchargement



- Veiller à laisser l'aire de déchargement propre.



Protocole Bennes

EPI obligatoire pour opérations de (dé)chargement

Casque avec jugulaire attachée

Lunettes de protection

Vêtements couvrant bras
et jambes haute visibilité

Chaussures de sécurité
montantes lacées jusqu'en haut



Gants de
manutention

EPI complémentaires pour le chargement/ déchargement de produits pulvérulents



Lunettes
étanches de
type masque



Masque à
poussières FFP3

EPI complémentaire pour intervention dans la benne chargée si un point d'ancrage est disponible chez le client



Protection antichute
(ligne de vie + longe + hamais)

*Haute visibilité à minima pour le haut

Règles générales

- Ne jamais circuler benne levée.
- Se stationner dans une zone de bâchage/débâchage sûre en dehors de la circulation ou d'une autre opération.

Porter attention à l'orientation par rapport au vent.

- Benne vide, toujours accéder à l'intérieur par l'arrière en utilisant une échelle sécurisée permettant de respecter les 3 points d'appui

Au chargement

- Si la benne n'est pas équipée d'un bâchage depuis le sol, monter sur la passerelle en respectant la règle des trois points d'appui.
- L'accès à l'intérieur par le devant de la benne doit être réalisé seulement si les barreaux de l'échelle sont antidérapants.
- Rester dans la cabine lors des manœuvres du chargeur
- Vérifier la répartition du produit dans la benne pour éviter les balourds.
- Limiter au maximum les interventions dans la benne quand elle est chargée.



- Utiliser une protection antichute (hamais +longe) dès qu'un ancrage est mis à disposition chez le client.
- Obligation de bâcher après chargement de manière à éviter toute pollution de la voie publique et des sites traversés.



Attention à la surcharge.
Aucune tolérance n'est admise.

ANNEXES

- ⇒ **Annexe 1 : Règles cardinales**
- ⇒ **Annexes 2 : Plan d'accès à la zone de déchargement**
- ⇒ **Annexes 3 : Photos de la zone de déchargement**

ANNEXE 1Heidelberg
Materials

Règles Cardinales

Tous les salariés et sous-traitants travaillant pour nous doivent se conformer aux Règles Cardinales suivantes :



Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) exigés pour une tâche précise, doivent être correctement utilisés.



L'entrée dans des espaces confinés n'est autorisée qu'à des intervenants formés et en possession d'un permis de travail signé par une personne habilitée.



Avant toute intervention, les équipements doivent être correctement séparés de toutes leurs sources d'énergie et testés pour s'assurer qu'ils ne peuvent pas démarrer, ni bouger.



La conduite de tout véhicule doit se faire dans le respect des lois en vigueur et des exigences internes à notre société.

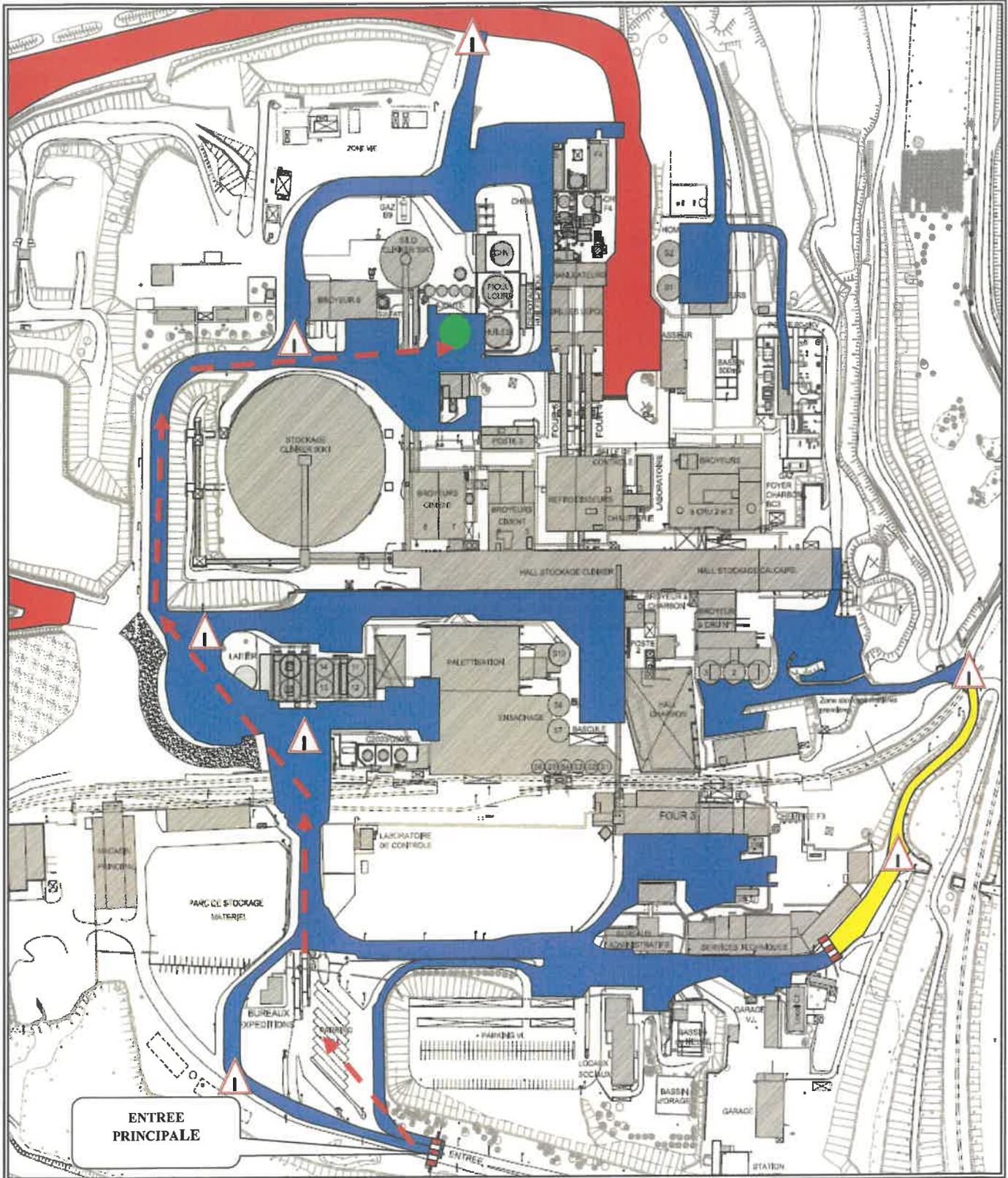


Les protections collectives doivent être en place avant le (re)démarrage de tout équipement.



Tous les accidents du travail et incidents doivent être déclarés et analysés afin d'en déterminer les causes profondes, de décider des actions correctives et d'en partager les enseignements.

ANNEXE 2



Annexe 3

